

PRIME D'EXCELLENCE



Lors de la réunion CE du 27/09, la Direction nous a annoncé la mise en place de la prime d'excellence en remplacement de la prime de production.

Le calcul de cette nouvelle prime intègre la prime de 1% et une autre partie issue d'un savant calcul basé sur des critères de Sécurité, de Qualité et de Productivité.

La CFTC n'a pas signé cet accord pour les raisons suivantes :

- Le montant maximum est insuffisant,**
- Les services supports ont été écartés, et en contrepartie, les horaires variables n'ont pas été mis en place.**

En revanche nous pouvons nous satisfaire que la prime de 1% ait été conservée à notre demande.

La prime d'excellence prend effet à partir du 1^{er} Octobre et sera versée de façon trimestrielle.

Comme vous l'aurez compris, cette prime a été définie de façon arbitraire par la Direction.